



MAIRIE DE TOULOUSE – PISCINE NAKACHE ÉTÉ

Appel à manifestation d'intérêt - Règlement de la consultation

Mise à disposition du domaine public à vocation commerciale sur le complexe Nautique Alfred Nakache, saison estivale 2026

Le dossier complet devra être retourné au plus tard le 31 janvier 2026

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Mairie de Toulouse sollicite les opérateurs à manifester leur intérêt pour l'installation d'un food-truck sur la piscine Nakache été, saison 2026.

Plus précisément en application du 1er alinéa de cet article : « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* »

De plus, il est rappelé aux candidats qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du CG3P, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation délivrée présente un caractère précaire et révocable.

Le non-respect des dispositions mentionnées dans le présent document pourrait entraîner le retrait définitif de l'autorisation d'occupation du domaine public (AOT) qui sera délivrée aux candidats sélectionnés.

OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne l'installation d'un food-truck sur le complexe nautique Alfred Nakache et plus précisément aux abords de la piscine Nakache été, sur l'Île du Ramier, à Toulouse en vue de la mise en œuvre d'activités de restauration légère, pour l'été 2026.

L'objectif de la présente consultation est de recevoir différentes propositions en vue de conclure une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec le candidat retenu pour l'espace (lauréat), laquelle sera soumise au droit français et viendra déterminer l'ensemble des conditions et modalités techniques, matérielles et financières de ladite mise à disposition.

DURÉE DE L'OCCUPATION

Le candidat retenu aura l'autorisation d'exploiter un espace mis à disposition sur le site pour l'été 2026, non renouvelable, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'autorisation d'occupation. Les dates d'exploitation seront communiquées ultérieurement et au plus tôt, par l'administration de la Mairie de Toulouse, au lauréat.

A titre d'exemple, sur la saison 2025, la piscine Nakache été a été ouverte au public du vendredi 07 juin 2025 au samedi 31 août 2025.

La piscine Nakache été accueille en moyenne 5 000 personnes par jour, avec des pics de fréquentation pouvant aller jusqu'à 7 000 entrées journalières (chiffres de la saison estivale 2025).

NATURE, LOCALISATION ET SUPERFICIE DES ESPACES MIS À DISPOSITION (PLANS JOINTS EN ANNEXE)

CANDIDATS ÉLIGIBLES

Sont éligibles à candidater au présent appel à manifestation d'intérêt, les personnes morales de droit privé (entreprises / sociétés, associations « loi 1901 », associations à but lucratif etc.), intervenant dans le secteur de la restauration légère, vente de boissons et en règle au regard de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale.

ESPACES MIS A DISPOSITION

Un espace de 24,5 m² est mis à disposition au sein du parc pour l'installation d'un food-truck.

NATURE DES ACTIVITÉS ATTENDUES

L'espace est mis à disposition pour l'usage exclusif d'activités de restauration légère et de boisson à emporter.

Plus précisément, il est attendu des candidats de proposer :

- Une activité de restauration légère et sans cuisson, liée à des contraintes techniques, à savoir une puissance électrique intermédiaire (vente de glaces, produits sucrés, sandwichs...) ;
- La possibilité de consommer divers types de boissons (hors alcool).

FONCTIONNEMENT DES ESPACES MIS À DISPOSITION

L'espace mis à disposition doit être occupé dès l'ouverture de la manifestation.

CONTRAINTE ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES À RESPECTER (LISTE NON DEFINITIVE) :

- L'occupant sera tenu de se conformer au respect de l'ensemble des normes et réglementations liées à ses activités ;
- L'occupation et l'utilisation des équipements mis à disposition devra être conforme à leur nature et à leur affectation ;
- Le candidat retenu s'engagera à occuper lui-même et sans discontinuité le domaine public mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance. Par conséquent les sous occupations sont interdites ;
- Pendant toute la durée d'exploitation, l'occupant devra fonctionner avec du personnel formé et compétent, en nombre nécessaire au bon fonctionnement de son activité ;

- Pas de matériel de préparation ni de service déjà présent sur site ;
- Toute prestation de livraison est interdite ;
- Sur site, le raccordement à l'eau n'est pas inclus ; mais le lauréat pourra disposer d'un raccordement à l'électricité ;
- Respect des installations déjà en place et leur périmètre ;
- L'exploitant ne pourra procéder à aucune modification des installations mises à sa disposition ou réaliser des aménagements nouveaux, sans l'accord préalable de la Mairie de Toulouse, Direction des Sports ;
- Toute utilisation de produits plastiques (sacs, vaisselles...) est formellement interdite ;
- Transport et décharge de la production à la charge de l'opérateur retenu ;
- Durant les heures d'ouverture au public, les mouvements de véhicules sont interdits sur site ;
- L'occupant devra laisser son véhicule sur place durant la période d'ouverture du site au public sauf demande expresse de la Mairie de Toulouse ;
- L'activité de l'occupant sera strictement soumise aux horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine ;
- L'occupant devra s'assurer du parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation (ramasser et emporter les déchets produits, nettoyage de l'emplacement, tri sélectif, nettoyage spécifique des conduits des hottes par une entreprise qualifiée, et de l'ensemble du matériel et mobilier mis à disposition) ;
- Toute activité susceptible de générer des nuisances sonores est strictement interdite.

Toutes les autres règles / prescriptions à respecter seront intégrées au sein de l'AOT qui sera conclue avec les lauréats.

REDEVANCE VERSÉE AU TITRE DE L'OCCUPATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance. Cette dernière sera composée d'une part fixe, conformément au recueil des tarifs des services publics de la Mairie de Toulouse, et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires de l'occupant retenu.

Ainsi, le lauréat devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est décomposé comme suit :

- Part fixe : la redevance fixe mensuelle perçue par la Mairie d'un montant mensuel de 9,8 € m² / mois (HT) soit 240,10 € /mois (HT).
- Part variable : correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble de la période d'exploitation prévue par le titre d'occupation délivré, et proposé par le candidat lors de sa candidature. Cette dernière devra être comprise entre 2% et 5%.

PIÈCES À FOURNIR

Les candidats devront transmettre un dossier complet comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter sa candidature, précisant :
 - le projet d'aménagement et d'équipement de l'espace en respectant les dispositions de sécurité-incendie, les emplacements déjà équipés et dédiés à une fonction et leur superficies (photomontage de l'installation proposée). L'installation devra être positionnée à l'intérieur du périmètre déterminé dans les plans fournis ;

- les activités et prestations de restauration et de boisson proposées ;
 - l’organisation et le fonctionnement de l’exploitation proposée ;
 - les tarifs appliqués à la clientèle ;
 - la mise en application de « bonnes pratiques environnementales », visant à préserver l’espace mis à disposition :
 - entretien et rangement de l’installation en fin d’exploitation ;
 - réduction maximale des nuisances olfactives, visuelles (notamment l’intégration visuelle du véhicule dans l’environnement général du site) et sonores.
 - Gestion de la propreté du site : mise à disposition de plusieurs points de collecte des déchets (canettes en aluminium contenants carton, plastique, aluminium et déchets alimentaires). Il est demandé au candidat de s’assurer du bon état de propreté pendant toute la période d’occupation (ramassage et transport des déchets produits, nettoyages fréquents des espaces mis à disposition, mise en œuvre du tri sélectif etc).
- Les documents attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat (statut société/association) ;
 - un **extrait Kbis** de moins de 3 mois de la société ou du registre des métiers en cours de validité.
 - pour **les associations** :
 - la parution de création au Journal Officiel ;
 - le récépissé préfecture de création ainsi que le dernier récépissé délivré par la préfecture ;
 - la composition des dirigeants en exercice ;
 - les statuts en vigueur.
 - Un compte prévisionnel d’exploitation précis et exhaustif portant sur toute la durée de mise à disposition ;
 - Une attestation d’assurance responsabilité professionnelle couvrant l’intégralité de son activité et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
 - Le bordereau de situation délivré par le Trésor Public (et être à jour des redevances dues auprès de la Mairie).
 - L’attestation ou certification de formation en hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale (type ROHYA) ;
 - Le PMS (plan de maîtrise sanitaire) ;
 - Le permis d’exploitation à jour (cerfa n° 14407*03) ;
 - Le pourcentage de la part variable du chiffre d’affaires annuel reversée à la Mairie de Toulouse ;
 - Tout autre élément permettant d’évaluer la qualité de l’offre du candidat, photos à l’appui ;
 - L’attestation de visite du site.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

1) Téléchargement

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie électronique sur le site internet de la Mairie de Toulouse entre le 14 janvier 2026 et le 31 janvier 2026.

2) Dépôt des dossiers

- **Dossiers envoyés par courrier**

Les dossiers de candidature (un seul envoi) doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception, sous double enveloppe selon les modalités suivantes :

Transmission des candidatures et éléments demandés par courrier recommandé avec accusé de réception (un seul envoi - Cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Mairie de Toulouse
Direction des Sports
7 allée Gabriel Biénès
31 400 Toulouse

- **Dossiers remis en mains propres**

Il est possible pour les candidats de déposer leur dossier, sous double enveloppe, à l'adresse indiquée ci-dessous, contre attestation de remise en mains propres, aux horaires d'ouverture du site :

Mairie de Toulouse
Direction des Sports
Bâtiment B
7 allée Gabriel Biénès
31 400 Toulouse

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

- **Conditions de dépôt de dossier**

Que ce soit par envoi postale ou en remise en mains propres, l'enveloppe devra impérativement porter la mention :

Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt
Food-Truck Piscine Nakache été – Ile du Ramier
Ajouter la mention : NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS
LE 31 JANVIER 2026
(cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux)

3) Visite obligatoire

Les candidats devront visiter l'espace lors de la visite qui se déroulera le vendredi 23 janvier 2026, entre 11h et 16h, avec un point de rendez-vous situé à l'entrée de la piscine Nakache Hiver.

A l'occasion de cette visite :

- les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit suivant les modalités définies à l'article « renseignements complémentaires »

Les candidats devront réserver un créneau par mail à l'adresse suivante : sports@mairie-toulouse.fr

Une attestation de visite sera remise par le représentant de la collectivité et devra être jointe au dossier.

4) Analyse des candidatures

Les candidats devront transmettre un dossier exhaustif permettant d'apprécier leurs activités et leurs fonctionnements.

Ainsi, la fourniture de la totalité des pièces administratives est indispensable à l'analyse du dossier, leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

La commission permanente d'attribution d'emplacements municipaux à vocation commerciale sera constituée pour analyse et choix du candidat.

L'exploitation sera attribuée par autorisation d'occupation au candidat ayant obtenu les meilleures notes conformément aux critères ci-dessous. La Mairie se réserve le droit de pouvoir négocier avec les 2 candidats ayant obtenu les meilleures notes.

5) Critères de jugement des offres

Chaque candidat sera évalué sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

CRITÈRES	PONDÉRATION
La qualité de snacking et de boisson proposées	45 %
Proposition économique	37,5 %
Démarche environnementale	17,5 %

Les critères seront analysés de la façon suivante :

Critère N°1 : La qualité de restauration légère et de boisson proposées (45 points) :

- Nature et qualité des produits (nourriture comme boissons) proposés à la vente (20 points) ;
- Diversité des produits (nourriture comme boissons) proposés à la vente (15 points) ;
- Prise en compte des régimes alternatifs (végan, végétarien, bio etc.), des allergènes majeurs (gluten, lactose, fruits à coque etc.) (5 points) ;
- Modalités de valorisation / visibilité de l'activité auprès du public (sites internet, supports média, labels, retours positifs des produits, éventuelles distinctions reçues...) (5 points).

Critère N° 2 : Proposition économique (37,5 points) :

- Robustesse du modèle économique et financier (nature et cohérence du compte prévisionnel d'exploitation et du chiffre d'affaires estimatif sur la durée de la période d'exploitation) (15 points) ;
- Carte des prix des produits proposés à la vente (10 points) ;
- Moyens de paiement autorisés : espèces et carte bancaire (7,5 points) ;

- Pertinence de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires annuel (5 points).

Critère N°3 : Démarche environnementale (17,5 points) :

- Tri et valorisation des déchets (10 points) ;
- Utilisation de vaisselles, couverts, emballages écoresponsables, de préférence biodégradables ou réutilisables (absence obligatoire de plastique) (5 points) ;
- Intégration visuelle du véhicule dans l'environnement général du site (2,5 points).

6) Conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels

Cette procédure donnera lieu à la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec le candidat retenu (lauréat), laquelle sera soumise au droit français et viendra déterminer l'ensemble des conditions et modalités techniques, matérielles et financières de ladite mise à disposition.

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions du présent AMI, les parties se rencontreront afin d'examiner l'année écoulée et l'opportunité d'adapter par avenir leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de l'AMI.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse suivante : sports@mairie-toulouse.fr.

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi). Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS

La Mairie de Toulouse se réserve la possibilité, au plus tard dix jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les candidats seraient alors tenus de remettre leurs offres en intégrant l'ensemble des compléments d'information que la Mairie de Toulouse leurs aura délivrés.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des dossiers pourra être prononcé par la Mairie de Toulouse au plus tard quatre jours avant la date précédemment fixée.

ABANDON DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La Mairie de Toulouse informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à manifestation d'intérêt, à tout moment de la procédure, pour tout motif. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit AMI, et uniquement à cela. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Mairie de Toulouse et de ses sous-traitants éventuels, dont la Mairie a vérifié leur bon respect du RGPD, dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à **sports@mairie-toulouse.fr** ou à :

Mairie de Toulouse
Direction des Sports
7 allée Gabriel Biénès
31 400 Toulouse

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Plan de la piscine Nakache été avec l'emplacement mis à disposition
- Présent règlement de la consultation